



Santé au travail : règles d'isolement des personnes positives et cas contact

Au 3 janvier 2022 entrent en vigueur de nouvelles règles concernant l'isolement des cas de Covid-19 et ainsi que de quarantaine pour les cas contacts.

Il y a une distinction forte selon que la personne concernée dispose ou non d'un schéma vaccinal complet.

➤ Si cas positif au covid :

- Les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet devront s'isoler 7 jours.
Cet isolement pourra être levé au bout de 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif.
- Les personnes NON vaccinées devront s'isoler 10 jours avec une sortie possible au bout de 7 jours selon les mêmes conditions.

➤ Si cas contact :

- Pour les personnes non vaccinées ou n'ayant pas fait la dose de rappel dans les temps : isolement de 7 jours.
- Pour les personnes avec schéma vaccinal complet : possibilité de continuer ses activités à condition de se tester régulièrement :
 - 1er test : PCR ou antigénique à J0
 - puis autotest à J+2 et J+4

En apportant la preuve de son 1er dépistage à J0 en pharmacie, la personne reçoit gratuitement tous les autotests nécessaires à son suivi.

Ces règles s'appliquent quel que soit le variant contaminant.

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20220102 - dgs-urgent_01-doctrines-isolement40n.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20220102_-_dgs-urgent_01-doctrines-isolement40n.pdf)